



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Restriction du stationnement qui est gênant Travaux de marquage routier Le vendredi 23 mai 2025 de 7h00 à 17h00

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN,

VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

VU les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande en date du 16 mai 2025 formulée par la société SIMARO afin de réaliser des travaux de marquage routier,

ARRETE

ARTICLE 1 -

La circulation et le stationnement qui est gênant seront totalement interdits le vendredi 23 mai 2025, de 7 heures à 17 heures sur la totalité du parking du foyer rural, pour permettre les travaux de marquage routier.

ARTICLE 2 -

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction interministérielle de 1974 approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale,
- Le responsable des services techniques,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le chef de Corps du Centre de secours de Bourg-Saint-Maurice,
- La société SIMARO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Séez, le 21 mai 2025.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 21/05/2025